

## **POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS, D'AIDE ET SOUTIEN**

**ATTENDU** qu'un nombre important de demandes d'aide, financière ou autre est adressé à la Municipalité et qu'il y a lieu d'établir des critères d'admissibilité pour servir de guide au Conseil municipal ayant à décider de l'octroi ou non de telles demandes;

**ATTENDU** que le rôle premier d'une municipalité est d'offrir à ses citoyens une gamme de services de première ligne dans les champs de compétences et responsabilités qui lui sont dévolus par les lois habilitantes;

**ATTENDU** que la Municipalité doit s'assurer de dépenser l'argent des contribuables de la façon la plus juste et équitable possible dans l'observance du plus strict principe d'en obtenir les retombées les plus directes possible en faveur de sa population;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir les principes devant guider les élus dans l'évaluation des demandes d'aide, financière ou autre;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite par ailleurs encourager la pratique d'activités sportives et culturelles par ses résidents;

**ATTENDU** qu'à cet effet, une nouvelle politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien a été rédigée et que les élus en ont obtenu copie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault,

**D'ADOPTER** la politique suivante :

### **AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES OU SPORTIVES**

La Municipalité reconnaît l'importance d'encourager la pratique d'activités culturelles ou sportives par ses citoyens. À cet effet, la Municipalité rembourse l'inscription à des sessions d'activités culturelles ou sportives jusqu'à concurrence de 80\$ par personne par année.

Les citoyens désirant se prévaloir de ladite aide financière doivent présenter une preuve attestant que leur lieu de résidence principale est située à La Macaza, remplir le formulaire présenté à l'annexe C et être en mesure de démontrer, facture à l'appui, qu'ils ont bel et bien déboursé un montant pour l'inscription à une activité culturelle ou sportive reconnue au cours de l'année budgétaire concernée. **Les activités reconnues sont énumérées dans l'annexe A de la présente politique et sont sujets à changement suite à une résolution en ce sens du conseil municipal**

### **REMBOURSEMENT DU SURCÔÛT POUR LES NON-RÉSIDENTS**

Dans certains cas, des services municipaux offerts par une Municipalité voisine ne sont pas offerts par la Municipalité de La Macaza. Lorsque cette situation se présente et que le tarif imposé aux macaziens est supérieur au tarif imposé aux résidents de ladite Municipalité voisine, La Macaza peut décider de rembourser la différence. **L'annexe B de la présente politique énumère les cas où les citoyens de La Macaza peuvent obtenir un remboursement en lien avec une telle situation. Ces cas sont sujets à changement suite à une résolution en ce sens du conseil municipal.** Les citoyens désirant se prévaloir de dudit remboursement doivent présenter une preuve attestant que leur lieu de résidence principale est située à La Macaza, remplir le formulaire présenté à l'annexe C et être en mesure de démontrer, facture à l'appui, qu'ils ont bel et bien déboursé un montant pour l'inscription à une activité reconnue à l'annexe B.

### **DEMANDES PAR DES ORGANISATIONS CARITATIVES DE L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

La Municipalité reçoit régulièrement des demandes d'aide financière en provenance de divers organismes. Toute demande d'aide par une organisation caritative régionale, provinciale ou nationale, ou qui a son siège social ou sa place d'affaires en dehors des limites de la Municipalité sera déclinée à moins de démontrer un potentiel de retombées concrètes et immédiates en faveur des citoyens de La Macaza.

À titre d'exemple, la Municipalité peut souscrire de l'aide à la Fondation CHDL-CRHV, compte tenu des services directs offerts par le centre hospitalier à la population de La Macaza.

### **DEMANDES PAR DES ORGANISMES OU ENTREPRISES À BUT LUCRATIF**

La Municipalité ne subventionne d'aucune façon les événements ou des organismes et entreprises à but lucratif.

### **LES ASSOCIATIONS DE LACS**

La Municipalité reconnaît que les Associations de Propriétaires de Lacs dûment constituées dans la Municipalité contribuent significativement au bien-être des citoyens de la Municipalité en ce qu'elles interviennent de façon favorable dans la préservation de la qualité de l'environnement du milieu lacustre caractérisant la Municipalité, notamment en favorisant l'éducation et les comportements respectueux envers la nature et la préservation de la ressource de même qu'en posant des gestes concrets en faveur de sa préservation.

En outre, la Municipalité, consciente qu'un grand nombre de ses citoyens puisent à même ces lacs l'eau servant à leur usage domestique et parfois même leur eau de consommation, reconnaît que depuis de très nombreuses années, certaines de ces associations effectuent des suivis constants de l'état et la qualité de l'eau des lacs sur le territoire de la Municipalité, tant en procédant annuellement à des analyses de qualité de l'eau, qu'elles soient bactériologiques ou autres, de même que, dans certains cas, leur implication quant aux divers suivis, notamment ceux faits en conformité avec le protocole du Réseau de Surveillance des Lacs en collaboration avec le MAMOT.

À titre de reconnaissance concrète de cet apport, et pour soutenir cette démarche, les Associations de propriétaires de lac dûment constituées en vertu de la loi, et dont la preuve leur incombe sur demande de la Municipalité, qui procèdent à des prélèvements d'échantillons des eaux de leur lac aux fins d'analyses bactériologiques et autre, qui en rendent les résultats publiques, soit par voie d'une publication ou par un libre accès à leurs membres, et en en transmettent copie à la Municipalité, recevront, sur demande écrite à la Municipalité, une aide calculée selon la formule suivante :

Une somme forfaitaire de : 500 \$.

À ce montant forfaitaire s'ajoute une somme équivalente à 5\$ par propriété riveraine membre de l'Association de lac requérant ladite aide municipale.

### **ADOPTÉE**

*Jacques Brisebois*

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

*Céline Beauregard*

---

Céline Beauregard  
Mairesse

Date d'adoption: 15 janvier 2018.

## ANNEXE A

### Liste des activités reconnues comme étant admissibles au remboursement annuel maximal de 80\$ par citoyen par année

- Inscription à des sessions d'activités sportives réalisées sur le territoire de la MRC d'Antoine Labelle ou de la MRC des Laurentides.
- Inscription à des sessions d'activités culturelles réalisées sur le territoire de la MRC d'Antoine Labelle ou de la MRC des Laurentides et respectant la définition suivante : « *Activités qui favorisent les rencontres entre les artistes, les artisans, les travailleurs culturels et leurs concitoyens dans le but de promouvoir et faire connaître les arts* ».

## ANNEXE B

### Liste des surcoûts remboursés en totalité par la Municipalité

- Surcoût pour les non-résidents pour l'inscription aux camps de jours de Rivière-Rouge ou de Labelle, au montant établi par les Municipalités offrant le service.
- Surcoût pour les non-résidents pour l'inscription au service de garde du camp de jour de Rivière-Rouge ou de Labelle, au montant établi par les Municipalités offrant le service.
- Surcoût pour les non-résidents pour l'inscription imposés aux joueurs de hockey mineur de La Macaza, au montant établi par les Municipalités offrant le service.

## ANNEXE C

### FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE REMBOURSEMENT (INSCRIPTION POUR ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES OU POUR UNE ACTIVITÉ RECONNUE À L'ANNEXE B)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Activité \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Preuve de résidence présentée : \_\_\_\_\_

J'atteste que tous les renseignements et les documents fournis sont  
exacts :

Signature \_\_\_\_\_

La municipalité de La Macaza se réserve le droit de vérifier, de  
refuser ou d'annuler toute demande non-conforme.